

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis en 1990, par voie de préemption, au prix de 15 000 F, le lot n° 15 auquel sont rattachés les 2/363 des parties et choses communes d'un immeuble en copropriété situé 66, rue des Docks à Lyon 9°.

Il s'agit d'un local de 16 mètres carrés à usage de cellier.

Ce local est situé dans un périmètre concerné par une opération programmée d'amélioration de l'habitat et madame Ollier, acquéreur déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner ayant permis ladite préemption, s'est proposée de le racheter.

Aussi, aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait cédé au prix de 16 720 F, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La recette en résultant fera l'objet d'une inscription au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,